



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201116-2020MP61-DE
Reçu le 16/11/2020
Publié le 16/11/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 061

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment son article L.2152-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

de déclarer sans suite le marché de « maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers règlementaires associés concernant le projet de reconnexion de la plaine alluviale de la Clarée à Névache (marché n°2020-FCS-010) » au motif que la seule offre reçue a été déclarée comme inacceptable car excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Briançon, le **16 NOV. 2020**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **16 NOV. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication